POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

ADOPTÉE PAR LA MRC LE 19 JUIN 2019
RÉVISÉE PAR LA MRC LE 31 JANVIER 2024

PRÉAMBULE

Les fonds attribués à la mise en œuvre de cette politique sont issus d'une entente entre la MRC d'Abitibi et le MAMH créant le Fonds régions et ruralité (Volet Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC). La présente politique est mise en place en vertu de l'article 10 de cette entente. Advenant toute divergence entre la présente politique et l'entente, cette dernière prévaut.

Le CLD Abitibi agit ici à titre de délégataire dans la gestion du Fonds local d'investissement (FLI), du Fonds local de solidarité (FLS) et du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) ainsi que la gestion de l'entente Accès entreprise Québec, pour et au nom de la MRC d'Abitibi (MRC). Cette dernière désigne, par résolution, cinq (5) maires représentants de la MRC au Conseil d'administration du Centre local de développement Abitibi (CLD) selon les termes prévus aux règlements généraux de ce dernier.

La MRC confit également au CLD la promotion, le développement et le soutien à l'entrepreneuriat sur l'ensemble du territoire de la MRC. Le CLD s'engage également à pourvoir aux services suivants sous l'appellation CLD Abitibi.

1. FONDEMENT DE LA POLITIQUE

1.1 Mission de la politique

La MRC d'Abitibi (ci-après nommée la « MRC ») par le biais d'une entente avec le CLD Abitibi (ci-après nommé le « CLD ») désire soutenir le développement socio-économique de son territoire en offrant un service de qualité aux entrepreneurs.

La mission du CLD étant :

D'influencer, stimuler et soutenir, de concert avec les différents acteurs du milieu, le développement socio-économique innovateur sur tout le territoire de la MRC, dans une perspective de mise en valeur des ressources et de développement durable.

1.2 Principe

Afin d'encourager l'esprit d'entrepreneuriat et soutenir les entrepreneurs et les entreprises qui ont une activité économique sur le territoire de la MRC, le CLD travaille à améliorer les conditions propices aux succès en priorisant les actions suivantes :

- Animer et développer la culture entrepreneuriale tout en participant à l'émergence de la relève;
- Soutenir les promoteurs individuels et collectifs dans la mise en œuvre de leur projet d'affaires ou de développement d'entreprise;
- Initier et soutenir des projets collectifs en collaboration avec les acteurs du milieu dans le but d'améliorer les services aux entreprises de la MRC d'Abitibi;
- Maximiser l'utilisation des fonds disponibles au CLD par des retombées économiques durables sur notre territoire.

1.3 Le mandat du CLD

Le CLD articule son mandat autour des quatre grandes activités économiques suivantes :

- Les services de prédémarrage et de démarrage, la pérennité, la croissance et la relève auprès des entrepreneurs;
- Collaboration avec les acteurs du milieu sur des projets collectifs en vue d'améliorer les services aux entreprises de la MRC d'Abitibi;
- L'attribution et la gestion des fonds;
- La sensibilisation à l'entrepreneuriat par la poursuite du projet « Plonge…vis tes passions! ».

Par ce mandat, le CLD souhaite contribuer à l'émergence d'un plus grand nombre d'initiatives individuelles et collectives en entrepreneuriat, ainsi qu'à la création et au maintien d'emplois durables et de qualité.

1.4 Clientèle admissible

- Entreprises individuelles, incorporées, enregistrées (immatriculées)
- Individus ayant un projet d'affaires
- Coopérative
- Entreprises d'économie sociale

2. SERVICES PROFESSIONNELS / service d'accompagnement

Le CLD est la porte d'entrée des projets d'affaires provenant de toutes les sphères du développement socio-économique du territoire.

Les promoteurs s'adressant au CLD reçoivent de l'accompagnement, du soutien, des conseils, de l'aide technique et de l'aide financière appropriée à leur projet. Chaque promoteur à des besoins distincts c'est pourquoi les services sont axés vers la réalisation d'interventions individualisées.

Les services de prédémarrage, de démarrage, la croissance d'entreprise et la relève entrepreneuriale soutenus par le CLD sont notamment les suivants:

- Accueil et information
- Identification des besoins
- Accompagnement technique (aide à la réalisation d'un plan d'affaires)
- Accompagnement financier (recherche de financement, soutien financier)
- Référencement auprès d'un vaste réseau (gouvernemental, municipal, affaires, organismes, services spécialisés, etc.)
- Formation en entrepreneuriat (formations individuelles ou coaching spécialisé, formations sur mesure en petits groupes, diffusion de l'offre disponible sur le territoire, partenariat avec Services Québec, etc.)
- Suivi technique (conversation régulière, visite annuelle, analyse des résultats financiers, analyse des différentes activités de l'entreprise, etc.)

Dans un contexte de besoins illimités, mais de ressources limitées, une priorisation des accompagnements peut être faite en fonction des facteurs suivants :

- Qualité du profil entrepreneurial du promoteur
- Réalisme du projet et du montage financier
- Le niveau de concurrence du secteur d'activité
- Impact du projet sur le territoire

3. OUTILS FINANCIERS / L'attribution et la gestion des fonds

Diverses sources de financement sont mises à la disposition des promoteurs. L'aide financière peut être accordée sous forme de prêt ou de subvention en fonction du programme. C'est un levier important au financement permettant ainsi de compléter le montage financier et d'obtenir d'autres sources de financement externes.

Voici un résumé de chacun des outils financiers offerts au CLD. Chacun d'eux est régi par une politique d'investissement qui lui est propre.

3.1. Contributions remboursables

3.1.1. Les Fonds locaux de la MRC d'Abitibi

3.1.1.1. Fonds local d'investissement (FLI)

« Le CLD Abitibi agissant ici à titre de délégataire pour et au nom de la MRC d'Abitibi, en conformité avec le cadre législatif en vigueur et les directives gouvernementales. »

Aide financière remboursable pouvant atteindre 100 000$ par projet (jusqu'à concurrence de 150 000$ à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur de douze mois) qui vise à stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès aux capitaux pour les entreprises de la MRC d'Abitibi. Ce fonds est composé de 2 volets qui se résument comme suit :

- Volet – Régulier
  Ce volet vise à soutenir les projets de démarrage, d'expansion, d'amélioration et de transformation d'entreprise, d'acquisition ainsi que la relève entrepreneuriale avec une aide financière maximale de 100 000$ par projet.

- Volet – Relève

  Ce volet vise à soutenir les entrepreneurs désireux d'acquérir au moins 25% de la valeur d'une entreprise existante, dont l'objectif est la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou groupe d'entrepreneurs. L'aide financière maximale est de 35 000$ par entreprise relevée et comporte des modalités de financement assouplies rendant ainsi ce financement plus léger et moins coûteux pour le releveur.

3.1.1.2. Fonds local de solidarité (FLS)

« Le CLD Abitibi, agissant ici à titre de délégataire pour et au nom de la MRC d'Abitibi, se doit de respecter la convention de partenariat FLI/FLS intervenue entre la MRC d'Abitibi et le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. »

Aide financière remboursable pouvant atteindre 100 000$ par entreprise visant à supporter les projets de démarrage, de relève / acquisition d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, d'expansion / croissance et parfois même des projets de redressement sous certaines conditions.

3.1.2. Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)-VOLET COVID-19

« Le CLD Abitibi agissant ici à titre de délégataire pour et au nom de la MRC d'Abitibi, en conformité avec le cadre législatif en vigueur et les directives gouvernementales. »
(Demande d'admission au programme terminée depuis le 14 juin 2022)

Aide financière remboursable pouvant atteindre 50 000$ visant à financer le fonds de roulement des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Elle vient favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités économiques de ces entreprises en situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

VOLET - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) :
Bonification du PAUPME pour les entreprises visées par un ordre de fermeture (zone rouge) afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique). L'entreprise admissible à ce volet peut voir convertir en pardon de

prêt l'équivalent de 100 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME selon certains critères.

3.1.3. Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)-VOLET FEUX DE FORÊT 2023

« Le CLD Abitibi agissant ici à titre de délégataire pour et au nom de la MRC d'Abitibi, en conformité avec le cadre législatif en vigueur et les directives gouvernementales. »
(Programme mis en place par le gouvernement du Québec le 5 juillet 2023)

Aide financière remboursable pouvant atteindre 50 000$ visant à soutenir temporairement les besoins de fonds de roulement des entreprises affectées par les feux de forêt du Québec de 2023 sur le territoire de la MRC d'Abitibi.

Les entreprises admissibles ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour soumettre leur demande et celles-ci devront être approuvées par le CLD au plus tard le 31 mars 2024.

3.2. Contributions non remboursables

3.2.1. Mesure Soutien au travail autonome (STA)

« La gestion de cette mesure relève d'une collaboration entre Services Québec bureau d'Amos et le CLD Abitibi. À cette fin, une entente formelle est convenue annuellement entre la direction régionale de Services Québec et le CLD Abitibi, et ce, depuis 1998. »

Aide financière non remboursable destinée à fournir à la fois de l'encadrement, des conseils techniques et du soutien financier aux personnes admissibles, en vertu de la Politique sur le soutien du revenu des participants à une mesure active de Services Québec, afin qu'elles atteignent l'autonomie sur le marché du travail en créant une entreprise ou en devenant travailleur autonome. Cette aide financière portant le nom « d'allocation d'aide à l'emploi » correspond à l'équivalent du taux général du salaire minimum en vigueur au Québec, sur une base de 35 heures par semaine et peut s'échelonner sur une période maximale de 40 semaines.

3.2.2. Mesure de soutien au FLI-FLS

« Mesure mise en place à partir d'une initiative unique du CLD Abitibi »

Aide financière non remboursable en vue de répondre aux différents besoins ponctuels des entreprises découlant de la réalisation d'un projet d'affaires financé par ses Fonds locaux de la MRC d'Abitibi (FLI/FLS).

Elle vise à offrir une « plus-value » à nos Fonds locaux de la MRC d'Abitibi puisqu'elle a pour but de soutenir et solidifier les entreprises dans leurs zones vulnérables pour ainsi favoriser un meilleur succès dans la réalisation de leur projet d'affaires.

Son objectif étant de permettre aux entreprises d'avoir accès à des expertises spécialisées et du soutien dans différents champs d'intervention afin d'améliorer leur productivité, leur rentabilité et d'assurer leur pérennité.

Les dépenses admissibles étant:

- Frais d'honoraire professionnel;
- Frais spécifiques et complémentaires faisant partie du projet admissible.

L'aide financière ici offerte est équivalente à QUATRE-VINGT-DIX POUR CENT (90 %) des dépenses admissibles, sans excéder CINQ MILLE DOLLARS (5 000 $) par projet. Toutefois, cette contribution ne doit pas dépasser 10% de la valeur du prêt octroyé par les Fonds locaux de la MRC d'Abitibi pour lequel découle le projet admissible à la présente mesure.

4. Sensibilisation à l'entrepreneuriat

Les partenaires du milieu socio-économique se sont mobilisés pour créer une initiative ayant pour mission de promouvoir et stimuler l'entrepreneuriat dans la MRC d'Abitibi afin d'offrir un encadrement propice au développement de la culture et de la reconnaissance entrepreneuriales. De cette mobilisation est né le projet : « *Plonge... vis tes passions!* ».

Ce projet, coordonné par le CLD, vise principalement à soutenir et animer des projets et des activités de formation, de sensibilisation, de promotion et de communication.
« Les partenaires de ce projet sont : la SADC Harricana, la SADC BSQ, la CCICA, le CSSH, Cégep et UQAT du campus d'Amos, le MRAR, la Ville d'Amos, l'Élan, la CDRQ, le CQCM ainsi que Services Québec ».

Voici les principaux objectifs du plan d'action de « *Plonge…vis tes passions!* » :

- Identifier l'école comme milieu de développement de la culture entrepreneuriale.
  - Amener les jeunes à réaliser un projet entrepreneurial;
  - Élaborer des projets entrepreneuriaux ou des entreprises collectives avec des jeunes;
  - Rejoindre et accompagner les jeunes démontrant un potentiel en entrepreneuriat.

- Créer un milieu propice afin de favoriser une culture entrepreneuriale forte sur le territoire.
  - Créer des liens avec les organismes en entrepreneuriat et établir des ententes;
  - Valoriser l'entrepreneuriat à l'échelle locale.

5. Initier et soutenir les projets collectifs pour l'amélioration des services aux entreprises du territoire de la MRC d'Abitibi

Le CLD Abitibi s'est vu confier la responsabilité de trois démarches de développement par la MRC d'Abitibi, soit :

5.1. Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

La MRC d'Abitibi a confié la mise en œuvre du plan de développement de la zone agricole (PDZA) au CLD Abitibi. Ce dernier a donc principalement pour mandat de coordonner le déploiement du plan d'actions qui est orienté par un comité directeur tout en mettant en œuvre des solutions pour développer et maintenir l'agriculture sur le territoire de la MRC d'Abitibi.

5.2. Défis RH

Le CLD Abitibi s'est vu confier la coordination de la démarche Défis RH par la MRC d'Abitibi. L'objectif de cette démarche étant de mettre en œuvre des stratégies d'actions visant à réduire les impacts liés à la rareté de la main-d'œuvre ainsi qu'à attirer, retenir et intégrer des travailleurs sur le territoire.

5.3. HUB territorial

Le CLD Abitibi coordonne les projets du HUB territorial qui a pour but de réunir un groupe d'intervenants locaux en provenance de divers secteurs d'activité intéressés par l'innovation afin d'accroitre la synergie et le réseautage entre les acteurs de l'écosystème régional et territorial ainsi que de contribuer à la création, au maintien et à la croissance d'entreprises innovantes.

Voici le résumé des projets présentement en vigueur au CLD Abitibi :

5.3.1. Le Centre entrepreneurial :

Depuis quelques années, la ville d'Amos travaille sur la création d'un centre entrepreneurial. Ce centre vise à être un espace essentiel pour la créativité, l'innovation et la recherche dont les entrepreneurs ont de plus en plus besoin de nos jours pour gagner leur place dans la compétition. Le souhait est d'offrir des solutions d'accompagnements novatrices aux entrepreneurs qui choisiront de s'y installer pour développer leur projet. En créant ce centre innovant, la Ville d'Amos et la MRC Abitibi espèrent attirer de nouveaux entrepreneurs qui augmenteront, à leur tour, l'attractivité du territoire, ce qui aura un double effet sur la croissance économique en créant de nouvelles valeurs et en attirant de la main-d'œuvre. Un comité de travail œuvre sur ce projet afin d'y trouver la meilleure identité et les créneaux de développement prometteurs et des mettre en œuvre une stratégie écosystémique entrepreneuriale sur le territoire.

5.3.2. La revitalisation du centre-ville d'Amos :

Le comité souhaite mobiliser les forces vives du territoire et contribuer à mettre sur pieds des projets innovants voués à dynamiser le centre-ville. La démarche est réalisée conjointement avec la firme Rues Principales.

5.3.3. Valorisation des résidus forestiers et agricoles:

Le comité a mandaté quelques chercheurs afin de travailler sur des propositions de valorisation des résidus forestiers et agricoles. L'objectif de ces études est de trouver de nouvelles idées de commercialisation des résidus.

6. Règles de gouvernance du CLD

La gouvernance au CLD se résume comme suit :

6.1. Conseil d'administration

Les affaires de la Corporation sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf (9) personnes **avec droit de vote** devant avoir la représentativité correspondante à l'énumération suivante :

- 5 Représentants nommés par le Conseil des maires de la MRC d'Abitibi :
  - Dont le représentant de la municipalité la plus populeuse.
- 4 Représentants de la société civile :
  - Dont 2 représentants en provenance d'entreprises situées sur le territoire de la MRC d'Abitibi;
  - 1 représentant d'organisation économique du territoire de la MRC d'Abitibi

Ainsi que d'un siège d'observateur **sans droit de vote** pour :

- Le député de l'assemblée nationale, ou son représentant.

La personne nommée au conseil d'administration doit s'engager à garder confidentielles les informations privilégiées obtenues dans le cadre de sa fonction et dénoncer toute situation de conflit d'intérêts entre son intérêt personnel et celui de la Corporation, tel que stipulé dans le code d'éthique.

À cet effet, la personne élue doit signer les formules d'engagement sur la confidentialité et le code d'éthique des administrateurs.

6.2. Comité d'investissement commun

Le mandat du comité d'investissement est d'appliquer les différentes politiques d'investissement rattachées aux fonds en vigueur au CLD Abitibi, tout en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles et de la pérennité de ceux-ci.

Le comité d'investissement est décisionnel pour le Fonds FLS et le programme PAUPME, mais agira à titre de recommandation auprès du CA du CLD Abitibi concernant tous les autres fonds en vigueur, à l'exception de la mesure STA qui elle est gérée par un comité distinct et spécifique à son entente de partenariat.

Découlant d'une règle de gouvernance en provenance du Fonds FLS, le comité d'investissement se doit d'être majoritairement indépendant des parties prenantes du Fonds de solidarité FTQ, de la FTQ, de la MRC et des municipalités qui la composent.

Sous l'instance du CLD Abitibi, sa composition s'établit donc comme suit :

- 2 élus municipaux siégeant sur le CA du CLD Abitibi et dûment mandaté par ce dernier;
- 1 membre désigné par le Fonds de solidarité FTQ;
- 2 membres mandatés par le CA du CLD Abitibi, excluant ceux en provenance du milieu municipal;
- 2 membres indépendants provenant du milieu socioéconomique local approuvés par le CA du CLD Abitibi (exemple : entrepreneur, un membre d'une organisation dont la mission est à saveur économique, un citoyen impliqué dans sa communauté…).

7. Entrée en vigueur de la politique

La présente « *Politique de soutien aux entreprises* » est entrée en vigueur suite à son adoption par le conseil d'administration du CLD Abitibi faite le 18 JUIN 2019 et son adoption par la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi faite le 19 JUIN 2019.

Cette politique est sujet à révision de façon sporadique et au besoin. Toutes les révisions de la présente devront être appuyées par résolution de la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi.

Les révisions approuvées par la MRC d'Abitibi:

- Révision approuvée le 16 septembre 2020
- Révision approuvée le 24 novembre 2021
- Révision approuvée le 18 mai 2022
- Révision approuvée le 14 décembre 2022
- Révision approuvée le 31 janvier 2024

8. Signatures

La présente constitue le texte intégral de la « *Politique de soutien aux entreprises* » adoptée conformément par la MRC d'Abitibi.

Christine Meunier
Christine Meunier (Feb 1, 2024 14:47 EST)

Feb 1, 2024

Christine Meunier, Date
Directrice générale de la MRC d'Abitibi

Feb 2, 2024

Sonia Tardif Date
Directrice générale du CLD Abitibi

Politique de soutien aux entreprises- VS adoptée

Final Audit Report 2024-02-02

Created:	2024-02-01
By:	Kim St-Pierre (kim.stpierre@mrcabitibi.qc.ca)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAbSqRglrTMHHaRQ1p-i0bCEayZZnjc8hR

"Politique de soutien aux entreprises- VS adoptée" History

Document created by Kim St-Pierre (kim.stpierre@mrcabitibi.qc.ca)
2024-02-01 - 7:40:36 PM GMT

Document emailed to christine.meunier@mrcabitibi.qc.ca for signature
2024-02-01 - 7:41:22 PM GMT

Email viewed by christine.meunier@mrcabitibi.qc.ca
2024-02-01 - 7:46:34 PM GMT

Signer christine.meunier@mrcabitibi.qc.ca entered name at signing as Christine Meunier
2024-02-01 - 7:47:09 PM GMT

Document e-signed by Christine Meunier (christine.meunier@mrcabitibi.qc.ca)
Signature Date: 2024-02-01 - 7:47:11 PM GMT - Time Source: server

Document emailed to sonia.tardif@cldabitibi.com for signature
2024-02-01 - 7:47:13 PM GMT

Email viewed by sonia.tardif@cldabitibi.com
2024-02-02 - 1:57:21 PM GMT

Signer sonia.tardif@cldabitibi.com entered name at signing as Sonia Tardif
2024-02-02 - 1:58:30 PM GMT

Document e-signed by Sonia Tardif (sonia.tardif@cldabitibi.com)
Signature Date: 2024-02-02 - 1:58:32 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2024-02-02 - 1:58:32 PM GMT